

**DECRET N° 2000-77 DU 16 MAI 2000**  
**Portant imputabilité au service d'une infirmité**  
**contractée par un officier des Forces Armées Congolaises.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;**

**VISAS :**

**DCF/**

**DGAF**



- VU L'Acte Fondamental ;
- VU La Loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
- VU La Loi n° 11/97 du 12 Mai 1997 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
- VU L'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée Populaire nationale ;
- VU L'Ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
- VU L'Ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU Le Décret n° 84/877 du 28 Septembre 1984, portant revalorisation des pensions des Fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
- VU Le Décret n° 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- VU Le Décret n° 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
- VU Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n° 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- VU Le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbations des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- VU Le Décret n° 87/447 du 18 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
- VU Le Décret n° 85/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n° 84/892 du 12 Octobre 1984 ;
- VU Le Décret n° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;
- VU Le Procès verbal de la Commission de reforme en date du 1<sup>er</sup> Février 1995.

**DBF/**

**DGAF**

**DGAF/**

**MDN**

## **DECRET :**

**ARTICLE PREMIER** : Une pension d'invalidité évaluée à 30% est attribuée au Lieutenant – Colonel retraité LOULENGO (Alphonse) précédemment en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né vers 1938 à Dolisie, Région du Niari, entré au service le 15 Janvier 1959, par la Commission de réforme en date du 1<sup>er</sup> Février 1995, suite à un accident de circulation en mission commandée.

**ARTICLE 2** : Le présent Décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1994, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**ARTICLE 3** : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 Mai 2000

Par le Président de la République ;

- **Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO**

Le Ministre à la Présidence, chargé de la  
Défense Nationale ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et  
du Budget ;

- **Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU**

- **Mathias DZON**